

Délibéré du Tribunal correctionnel de Paris concernant la fraude à la TVA sur la taxe CO2

Le Tribunal correctionnel de Paris, dans son délibéré du 11 janvier 2012, a déclaré recevable la constitution de partie civile de la société VOLTALIA.

Le Tribunal a admis le préjudice moral subi par VOLTALIA et a en outre imposé le paiement de la somme de Quinze Mille Euros au bénéfice de VOLTALIA, au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, en dédommagement des frais engagés.

Par ailleurs, VOLTALIA précise que cette activité d'intermédiation sur le marché du CO2 a été abandonnée depuis l'été 2009.

A propos de VOLTALIA (www.voltalia.com)

- Producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, VOLTALIA développe et exploite des projets multi-sources : hydraulique, éolien, biomasse et solaire.
- VOLTALIA est présent en France, en Grèce, au Brésil et en Guyane.
- VOLTALIA est cotée au Marché Libre d'Euronext Paris depuis mai 2006 (FR000302224-MLVLT).

Contacts:



